

L'an deux mille vingt-trois et le lundi vingt-cinq septembre à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la résidence La Calamine, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S.

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Mmes BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD (à compter de la délibération 1.2), VERDU
MM DE BOISIROU, GACHET, NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), COLIN-JORE (donne pour à Mme PERRENES), GARCIN

M. BERENDSEN

4. CADRE REGLEMENTAIRE

4.1 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA COMMISSION PERMANENTE ET A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame Claudette LEVROT-VIROT a été nommée représentante du conseil d'administration au sein de la commission permanente par délibération 1.5 du conseil d'administration du 29 septembre 2022, ainsi que membre suppléante de la commission d'appel d'offres par délibération 1.6 du conseil d'administration du 29 septembre 2022.

Le 16 mai 2023, Madame Claudette LEVROT-VIROT a été démissionnaire du conseil d'administration en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités du département.

Aussi, il convient de désigner parmi les administrateurs un nouveau membre pour siéger à la commission permanente et un membre suppléant pour la commission d'appel d'offres.

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- désigne M. Julien GACHET comme membre de la commission permanente en lieu et place de Mme Claudette LEVROT-VIROT.
- désigne M. Julien GACHET comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres en lieu et place de Mme Claudette LEVROT-VIROT.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Vote : Pour : 15

Contre :

Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.

Par délégation du Président,
Le Directeur du CCAS

Gilles BAUDOUX



Accusé de réception en préfecture
67426310050-20230925-200340-FR
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023